



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2024-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-02-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du centre de services partagés régional de la préfecture de la région d Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d ordonnancement et d exécution budgétaire?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-21-00001

Arrêté portant délégation de signature aux
agents du centre de services partagés régional de
la préfecture de la région d Ile-de-France,
préfecture de Paris, en matière
d ordonnancement et d exécution budgétaire

Arrêté

portant délégation de signature aux agents du centre de services partagés régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20-1 et 69-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-20-00005-75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : I- Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, à Mme Sandrine IRAGABA, attachée principale d'administration, responsable du centre des services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué au sens de l'article 20-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée, pour tout acte sans limite de montant, à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat.

II-Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tout acte sans limite de montant, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les

demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, pour intervenir auprès du support technique, pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS, à :

- 1) Mme Anne LAVERGNE, contractuelle, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional ;
- 2) Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, cheffe de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;
- 3) Mme Nora ATTAÏ, agente de catégorie B, adjointe à la cheffe de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;
- 4) Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, cheffe de section du centre de services partagés régional ;
- 5) M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section du centre de services partagés régional ;
- 6) Mme Sophie DIVARET, agente de catégorie B affectée au centre de services partagés régional.

III- Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, pour intervenir auprès du support technique, et pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS, aux agents de catégorie C affectés au centre de service partagés régional dont les noms suivent :

- 1) Mme Fadila TOUIL,
- 2) Mme Carole ABAUZIT,
- 3) Mme Lucienne MARIN,
- 4) Mme Leïla HARIK.

IV- Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, d'une part pour tout acte sans limite de montant, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel Chorus, et, d'autre part, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 euros, pour assurer une suppléance des agents mentionnés aux I à III du présent article concernant la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, aux demandes de mise en paiement, aux recettes et aux immobilisations, aux agents de catégorie C affectés au centre de services partagés régional dont les noms suivent :

- 1) M. Frédéric DESELVA,
- 2) M. Mickael GILBERT,
- 3) Mme Djenette GUESSOUM,
- 4) Mme Annie LAUNAY,
- 5) Mme Chelsy MARIN,
- 6) M. Patrick de SOUZA
- 7) M. Jérôme LACHIVER
- 8) M. Sylvain ROQUES.

V- Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, et pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS, aux agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent :

- 1) Mme Jamila BELALIA,
- 2) Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN,
- 3) M. Bertrand COMPAGNAT,

- 4) M. Patrick DE SOUZA,
- 5) Mme Nadjat DOUMA,
- 6) Mme Jacqueline ERIN,
- 7) Mme Djamila FOURDACHON,
- 8) M. Jérôme LACHIVER,
- 9) Mme Delly LE GAL,
- 10) Mme Chelsy MARIN,
- 11) Mme Astrid SIMAT,
- 12) M. Sylvain ROQUES,
- 13) Mme Salima NYIRABATESI,
- 14) Mme Hawa DIALLO,
- 15) Mme Hélène ACHARD.

Article 2 : L'arrêté n° IDF-2023-11-03-00001 du 3 novembre 2023 portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, est abrogé.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21 février 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME